

**ARRETE n° 2019-53 rectificatif  
RELATIF AU RENOUELEMENT COMPLET  
DU CONSEIL DE LA FACULTE DE SANTE**

**Collèges des représentants du personnel  
Mardi 8 octobre 2019**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Faculté de Santé approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers le 31 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-48 du 10 septembre 2019 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement complet du Conseil de la Faculté de Santé en ce qui concerne les collèges des représentants du personnel.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

L'arrêté n° 2019-48 du 10 septembre 2019 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement complet du Conseil de la Faculté de Santé en ce qui concerne les collèges des représentants du personnel est modifié comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Chaque Président de bureau de vote remet, sous pli cacheté, au **site Amsler de la Faculté de Santé – 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers cedex 01** :

- les listes d'émargement
- les enveloppes contenant les votes
- les procès-verbaux d'ouverture des urnes
- la liste des procurations enregistrées
- les originaux des procurations enregistrées

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidatures sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mercredi 9 octobre 2019 à 9h sur le site Amsler de la Faculté de Santé – 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers cedex 01.**

Fait à Angers, le 4 octobre 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

**Signé**